

ASSEMBLÉE NATIONALE1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1743

présenté par
M. Le Fur et M. Descoeur

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , lorsqu'elles sont installées sur des parcelles qui ne sont pas des parcelles agricoles. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pose de champs de panneaux photovoltaïques ne peut raisonnablement se faire sur des surfaces agricoles. Cela conduirait à diminuer la surface de terres disponibles pour les cultures et ne ferait que fragiliser notre souveraineté alimentaire. C'est pourquoi le présent amendement a précisé que l'implantation de champs photovoltaïques ne peut être réalisé sur les terres agricoles.